

N° 2024-076

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux

Vu les articles L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6 du Code Général
Des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du
Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2 et R411-1 à R411-32 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du
24 novembre 1967, modifié le 23 juin 2021 relatif à la signalisation des routes et
des autoroutes ;

Vu le règlement de voirie communal approuvée par la délibération n°2022-106 en
date du 8 décembre 2022 ;

Vu la demande de la Société Cassagne Energie représentée par Monsieur
Lozach Régis 16 chemin du Port-Neuf 33360 Camblanes et Meynac.

ARRETE

ARTICLE 1er

L'entreprise Cassagne Energie est autorisée à effectuer une suppression de
branchement et la réfection de voirie (GRDF) sis, rue plein ciel 33360 Carignan de
Bordeaux.

ARTICLE 2

Les travaux auront lieu entre le 28 mai 2024 et le 28 juin 2024.

ARTICLE 3

Pendant la durée des travaux la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement
sera interdit sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 4

Les prescriptions techniques à appliquer en matière de réfection de voirie sont
indiquées dans le règlement de voirie approuvée par la Délibération n° 2022-106 en
date du 8 décembre 2022. Pour les chaussées et trottoirs ayant une couche de
roulement en enrobé, la largeur de la couche de roulement définitive est égale à celle
de la tranchée augmentée de 0.50 m (0.25 m de chaque côté). L'enrobé est raboté sur
l'épaisseur de la couche à mettre en œuvre.

ARTICLE 5

La signalisation et la matérialisation du chantier seront à la charge de l'Entreprise et
conformes à la réglementation en vigueur. Toutes dispositions seront prises pour la
sécurité des usagers de la voie publique (signalisation temporaire cohérente, visibilité
des carrefours, cheminement piétons, etc...). Un aménagement sera mis en place
pour la circulation des piétons, obligation de prendre le trottoir d'en face avec une
signalisation appropriée.

ARTICLE 6

Un délai de garantie de 12 mois sera appliqué sur ces travaux, l'entreprise sera tenue
pour responsable en cas d'accident survenu suite au mauvais état de la tranchée.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'état.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne.
Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux.
Entreprise Cassagne Energie 16, chemin du Port-Neuf 33360 Camblanes et Meynac.

Fait à Carignan de Bordeaux,
Le 27 mai 2024

Pour le Maire, par délégation

Laurent JANSONNIE

